



CSE

Lundi 23 octobre 2023

Réponses aux questions diverses posées lors du CSE du 5 octobre 2023

Le syndicat SAPAP a obtenu une réponse favorable de la direction concernant le paiement de la participation pour les salariés en temps partiel thérapeutique (arrêt de la Cour de cassation n°22-12.293 du 20 septembre 2023).

➤ Question SAPAP :

Arrêt de la Cour de cassation n°22-12.293 du 20 septembre 2023, concernant le paiement de la participation pour les salariés en temps partiel thérapeutique jugé discriminatoire. Le SAPAP vous demande son application.

Réponse de la direction : ADP fera une application stricte de cette jurisprudence du 20 septembre pour la répartition de la participation à compter de l'exercice 2023.
(Répartie en 2024)

Pour les années antérieures, nous consulterons notre service juridique.

➤ A cette autre question du SAPAP :

Le SAPAP vous demande comment allez-vous gérer les congés payés en cas de longue maladie en référence aux différents arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 : n°22-17.340, n°22-17.638, n°22-10.529.

Réponse de la direction :

Les dispositions internes actuelles prévoient déjà l'acquisition des congés payés pendant les six premiers mois d'une maladie simple. C'est une mesure très favorable. Pour le reste, il est à noter que les jurisprudences du 13 septembre 2023 sont contraires aux dispositions du code du travail : l'article L3141-3 du code du travail prévoit que les salariés acquièrent 2,5 jours ouvrables de congés par mois de travail effectif.

1/2



CSE

Les suspensions du contrat de travail pour cause de maladie ordinaire ne sont pas assimilées à du travail effectif. Les absences pour cause d'AT ou MP sont assimilées à du travail effectif mais seulement dans la limite d'un an (article L3141-5 du code du travail).

Il est à prévoir de futures modifications législatives sur ce point à l'initiative de l'exécutif qui a annoncé il y a quelques jours vouloir se saisir de cette question pour permettre aux entreprises d'anticiper l'augmentation de leurs charges.

Différentes options sont à l'étude : plafonnement de l'acquisition des congés payés à 4 semaines pendant la maladie, etc. Le législateur pourrait donc corriger, voire contredire la jurisprudence de la chambre sociale.

Compte tenu de ce qui précède, des incertitudes et de l'instabilité qui pèsent sur le régime actuel des droits à congés payés pendant la maladie ou au terme des 12 mois d'AT/MP, nous ne souhaitons pas transposer ces évolutions jurisprudentielles dans l'immédiat.

Nous pourrions réexaminer notre position dans les prochaines semaines à la lumière des annonces gouvernementales.

Le syndicat SAPAP vous tiendra informés de cette décision.

Le syndicat SAPAP est bel et bien présent dans l'intérêt de tous les salariés et ce, depuis 40 ans.

Le syndicat SAPAP sera bien évidemment présent lors de la CAMPAGNE ELECTORALE pour les élections professionnelles

2/2